



- ERP : comment se déroulent les visites de la commission de sécurité ?

Fiche pratique publié le 28/10/2015, vu 995 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Dans les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et catégorie et dans les ERP de 5e catégorie comportant des locaux à sommeil, la visite préalable d'ouverture par la commission de sécurité est obligatoire.

1. Dans quels cas l'avis de la commission de sécurité est-il nécessaire ?

Dans les cas suivants, il est nécessaire de demander le passage de la [commission de sécurité](#) :

- Après la délivrance du permis de construire
- Après l'autorisation de travaux
- Avant la réouverture d'un établissement fermé depuis plus de dix mois.

2. Le maire peut-il autoriser l'ouverture malgré un refus de la commission de sécurité ?

Si, malgré l'avis défavorable émis par la commission de sécurité ou la non-conformité de l'attestation accessibilité, le maire autorise l'ouverture au public par arrêté municipal, sa responsabilité est alors engagée en cas de sinistre.